



Arrêté Municipal

VOIRIE

L'Estrange Festival

n°2025_154bis

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 2025_154

CONSIDÉRANT l'omission d'une interdiction de circulation dans l'arrêté municipal précité

ARRÊTE

Article.1 – Complète l'article 3 de l'arrêté municipal 2025_154 par la réglementation suivante :

La CIRCULATION SERA INTERDITE le dimanche 27 juillet, de 8h00 à 18h30 sur la rue de la HALLE

Article.2 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * Police rurale Pélussin,
 - * Au services techniques de Pélussin
 - * A l'association Comme au temps jadis
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 25/07/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX